



Premier feuillet.

N° 1

Comporte une table alphabétique en fin d'année



REGISTRE

Contenant *dix huit* feuillets, cotés et paraphés par nous, Président du Tribunal de première instance de l'arrondissement de Meaux, département de Seine-et-Marne, destiné à constater les **NAISSANCES, MARIAGES ET DÉCÈS**, de la commune de *Trilbardou* pendant le cours de l'année **1867**.

A Meaux, le

Vingt

Décembre 1866.

L. L. L.
N° 1

Mairie de Trilbardou

N° 1


Acte de Naissance

Genevieve Marie

Mellayer

3 janvier

L'An mil huit cent soixante sept, le quatre janvier, huit heures du soir, pardevant nous Adolphe de Lignieres, Maire et officier public de l'Etat civil de la commune de Trilbardou, est comparu Joseph Julien Mellayer, âgé de trente neuf ans et demeurant domestique, demeurant à

Décédé à
 Vignevy (S.M.)
 le cinq septembre
 mil neuf cent
 quarante huit.
 Coullardou le
 six septembre
 mil neuf cent
 quarante huit.
 de Meure


Coullardou, lequel avens et déclaré en l'air
 à sept heures du matin, il lui est né,
 en son domicile, un enfant qui lui nous
 présente, et que nous reconnaissons être
 de son féminin, et à laquelle et à demeurant
 les parents de Geneviève Marie, laquelle
 enfant il a eu de son légitime mariage, avec
 Blou Augustine Poret, âgée de vingt six
 ans et demi, sans profession, demeurant à
 Coullardou avec son mari. Lesdits présentement
 et déclaration nous ont été faite en présence
 de Louis Adolphe Duranton, âgé de cinquante
 quatre ans, Substitut, et Auguste Louis Garniguy,
 âgé de trente huit ans et demi, Notaires
 tous deux tenues majeurs demeurant à Coullardou
 et amis du déclarant. Lesquels ont à l'acte
 en face de l'enfant comparant et déclarant
 signé avec nous le présent acte de naissance,
 après lecture faite.

Cantat
 Garniguy
 Duranton
 (A desigrius)

N° 2
 Acte de Naissance
 Jean Pierre
 Bouchet
 11 Janvier

Le six mil huit cent soixante
 sept, à huit heures, trois heures du soir
 gardant nous Adolphe de Signieux, Maire
 et officier public de l'état civil de la
 commune de Coullardou, sont comparus
 Pierre Louis Bouchet, âgé de trente cinq
 ans, marié, et Louis Chédou



Jourdain, âgé de vingt deux ans et demi,
 instituteur, tous deux tenues majeurs
 demeurant à Coullardou, le premier fils en
 l'aport à après nommé, et le second a été,
 Lesquels nous ont déclaré que Jean Pierre
 Bouchet, âgé de soixante six ans et demi,
 Annoncié, et demeurant à Coullardou,
 fils de l'aporté par Pierre Bouchet et de
 Louise Michel Marlet, et veuf de Marie
 Thérèse Bouchet, est père auctel enfant
 au domicile de son fils Pierre Louis Bouchet
 premier tenues et depuis nommé aujourd'hui
 à trois heures du matin, et après nous être
 après du père, avons depuis le présent
 acte que les déclarants ont signé avec nous
 après lecture faite.

Bouchet Jourdain A desigrius

N° 3
 Acte de Naissance
 de
 Auguste
 Bonhomme
 11 Janvier

Le six mil huit cent soixante
 sept, à six heures, quinze heures du
 soir, par devant nous Adolphe de Signieux,
 Maire et officier public de l'état civil
 de la commune de Coullardou, est comparu
 en Auguste Louis Bonhomme, âgé de
 trente ans, marié en l'air, demeurant à
 Coullardou, lequel nous a déclaré qu'il a eu
 et lui à six heures du matin, et lui est

en son domicile un enfant qu'il nous
présente et que nous reconnaissons être
le fils naturel et avoué enfant et
à venue les premiers de Louis Auguste,
leur enfant de sa et de son légitime
mariage avec Rosalie Amélie Duffoy,
marchande âgée de vingt ans demeurant
à Crillatou avec son mari; lesdits
présentation et déclaration nous ont été
faits en présence de Auguste (Sedore)
Garnigny, âgé de trente huit ans et
demi, Bourdieu, et Louis Sébastien Jorissou
âgé de vingt deux ans et demi, substitués
leurs deux tuteurs majeurs demeurant
à Crillatou, et amis du déclarant; les
quels ont ainsi que le père de l'enfant
comparant et déclarant signé avec nous
le présent acte de naissance, ainsi que
suit: / J. d. Auguste, Docteur.

Garnigny

Bourdieu



Je suis, et lui et moi en son domicile un
enfant qu'il nous présente et que nous recon-
naissons être le fils naturel et à venue
enfant et à venue les premiers de Louis
Auguste, laquelle enfant et a eu de son légitime
mariage avec Rosalie Augustine Néchet, sans
profession âgée de vingt huit ans demeurant
à Crillatou avec son mari; lesdits présenta-
tion et déclaration nous ont été faits en
présence de Auguste Sébastien Garnigny, âgé
de trente huit ans et demi, Bourdieu, et
Charles Képpelge Dubois, âgé de quarante
neuf ans, marchand de vin, tous deux tuteurs
majeurs demeurant à Crillatou et amis du
comparant et déclarant; lesquels ont ainsi
que le père de l'enfant comparant et
déclarant; signé avec nous le présent acte
de naissance, ainsi que suit: /

Garnigny

Bourdieu

Dubois

J. d. Auguste

N: 4
Acte de naissance sept et sept finies à onze heures
du matin, pardevant nous Adolphe de Lamoignon, Maire et officier
public de Crillatou, et comparant
Benjamin Sébastien Néchet, âgé de trente
et un ans, singes demeurant à Crillatou,
lequel nous a déclaré qu'il est le père

L'Acte nul huit cent soixante-
sept, le vingt et un finies, neuf heures
et demi du matin, pardevant nous
Adolphe de Lamoignon, Maire et officier
public de Crillatou, et comparant
François Néchet, âgé de quarante cinq
ans et demi, demeurant à Crillatou.

N: 3
Acte de décès
de
Louis Ferdinand
Maurice

11 février

arrondissement
de Meaux

approuvé et signé

de
J. de Syprière

11 approuvé un
notaire
Maurice
Duprez
J. de Syprière

arrondissement de Chateau Thierry (Aisne)
Domiciliaire, et Jean Antoine Lelievre,
âge de trente-six ans, Cultivateur demeurant
à Charmentray, tous deux témoins majeurs,
le premier un du défunt et après
nommé et le second Jean Pire, lesquels
nous ont déclaré que Louis Ferdinand
Maurice, âgé de quarante-cinq ans
et neuf mois, Cultivateur, né à Villers
et demeurant à Cuillardeux, fils de
Jean Pierre Maurice, vicier, et de Marie
Madeleine Virginie Picque, Postière,
demeurant à Meaux, et épouse de Pierre
Jules Lefant, âgé de trente-six ans,
même profession que son mari et demeurant
avec lui à Cuillardeux; et déclaré
en son domicile, au même lieu,
jeudi huit à trois heures du matin, et
après nous être aperçu du décès, avons
dès le présent acte que les déclarants
ont signé avec nous, après lecture faite.

Maurice
de Syprière

L'Acte nul huit cent soixante sept, le vingt deux février, quatre heures
du soir, pardevant nous Notaire de
Meaux et officier public de
l'état civil de la commune de Cuillardeux
sont comparus " Thomas Jean Pierre



N: 6
Acte de décès



Jean Pierre
Maurice

11 février

N: 7

Acte de décès

de
Genesio Amalle
Duprez

4 Mars

31
Maurice, âgé de cinquante sept ans, marchand
de vin, et Stanislas Germain Duprez, âgé
de quarant-neuf ans, charcutier, tous deux
témoins majeurs demeurant à Cuillardeux, et
nommé du défunt et après nommé, Les
quels nous ont déclaré que Jean Pierre
Maurice, âgé de quarant-sept ans et
neuf mois, Cultivateur, né et demeurant
à Cuillardeux; fils des défunts Jean Pierre
Maurice et de Marie Anne Adelaïde
Lammart; cultivateur, est décédé, au son
domicile, à Cuillardeux, hier à trois heures
et demi du soir, et après nous être
aperçu du décès, avons dès le présent
acte que les déclarants ont signé avec nous,
après lecture faite.
Maurice Duprez de Syprière

L'Acte nul huit cent soixante sept,
le vingt six Mars, à l'heure de midi, par
devant nous Notaire de Syprière, Meaux et
officier public de l'état civil de la commune
de Cuillardeux, sont comparus Notaire
de Chouilly, âgé de trente six ans, Notaire
et Jean Baptiste Aubry, âgé de cinquante
ans, charcutier, tous deux témoins majeurs
demeurant à Cuillardeux, le premier fils, le
second gendre de la défunte et après nommée,
Lesquels nous ont déclaré que Genesio

Arnault Dupuis, âgé de soixante deux ans, nous, sans profession, ni et demeurant à Trilbardou, fils au défunt Jean Dupuis et Marie femme Elizabeth Léon, et veuve de Jean Pierre Bonhomme, est venue au domicile de son gendre, nous même ci dessus nommé à Trilbardou, hier à neuf heures du matin, et après nous être aperçu de vous, avons dressé le présent acte avec les déclarants, ont signé avec nous, après lecture faite.

A digne Bonhomme

vobry

A de signés



Trilbardou

52
L'Eluy et Saint-Pier, canton de Lure, Chappé, et demeurant à Trilbardou, fils majeur de Pierre Pasche de Servion et de Jeanne Felicie Paroiss, Cultivateur, demeurant ensemble avec Brocheux et gendre de Marie Antoinette Chebat, âgé de trente sept ans, même profession que son mari et demeurant avec lui à Trilbardou, est venu, au même lieu en son domicile, ce jour d'hui à six heures et demie du soir, et après nous être aperçu de vous, nous rédige le présent acte, avec les déclarants ont signé avec nous, après lecture.

A de signés Germaine Robert,

N. 8

Acte de décès

de

Jean Louis

Pasche de Servion

le 27

de Servion
général à Lure

L'An mil huit cent soixante sept, quatorze avril, sept heures du soir, gardant nous Adolphe de signés, Maire et officier public de la commune de Trilbardou, sont comparus Germaine Jean Thomas, âgé de cinquante un ans, Marchand, et Chebat, Alexandre Jean, âgé de quarante ans et demi, Marchand de bois, tous deux derniers majeurs demeurant à Trilbardou, le premier ami du défunt ci dessus nommé et le second beau frère; lesquels nous ont déclaré que Jacques Louis Pasche, âgé de quarante et un ans, Marchand d'épiceries, né à Brechollen, Paroiss

N. 9

Acte de naissance

de

Jean Jules

Beaume

le 27

L'An mil huit cent soixante sept, onze avril, à l'heure de midi, gardant nous Germaine de signés, Maire et officier public de l'état civil de la commune de Trilbardou; et comparus François Louis Beaume, âgé de trente et un ans et demi, Charpentier mécanicien, demeurant à Trilbardou, lequel nous a déclaré qu'après lui à six heures du matin, et lui est né, en son domicile, un enfant qu'il nous présente et que nous reconnaissons être de sexe masculin, et lequel est à demi les

Par acte en date des
vingt trois jui. mil
sept cent quatre vingt
six huit, inscrit à la
Mairie de Brillardevin
Résumé Louis Jules dont
la naissance est constatée
dans l'acte et contracté
à Brillardevin avec
Louise Marie Louise
Dont mention faite
par son mari et officier
de l'état civil le vingt
quatre jui. mil sept cent
quatre vingt six huit.

Fernand Keller

prénoms de Louis Jules, lequel enfant
est à ce de son légitime mariage, avec
Félicé Rosalie Richart, âgé de vingt trois
ans et demi, Nanturois, demeurant à
Brillardevin avec son mari, ledite présentation
et déclaration nous ont été faite en
présence de Félix Augustin Péronnet
âgé de soixante un ans, charretier, juré
en déclarant, et Louis Étienne Jourd'heur,
âgé de vingt trois ans, Soubellier, aussi
en déclarant, tous deux témoins majeurs
demeurant à Brillardevin; lesquels ont avoué
que le pin de l'enfant comparant et
déclarant, signé avec nous, le présent acte,
après lecture faite.

Ménages

l'Époux

Jourd'heur

Le An mil sept cent soixante
sept, le samedi vingt sept avril,
Dix heures du matin, par devant
nous, Félix de Lignier, Maire de
la commune de Brillardevin et
officier public de l'état civil, tant com-
mun qu'individuellement dans la maison
commune, Auguste Joseph Gerbier,
âgé de vingt cinq ans trois mois, garçon
de magasin, demeurant à Paris rue
d'Harlemville N° 7, né à Brillardevin le



Acte de Mariage de Louis Octave Héris, âgé de cinquante un
ans, garde particulier, demeurant à Brillardevin
et de son épouse Rosine Honoré Péronnet, lequel
enfant est présent en personne avec sa mère
convenue au présent mariage d'autre part.
Le tout est ci dessus constaté ainsi qu'il
résulte de l'acte de naissance de l'époux
par nous consulté sur les registres de
notre commune, de l'acte de naissance
de l'épouse et de l'acte de décès de la mère
de l'épouse qui nous ont été produits et
que nous avons sous les yeux, lesquels
après avoir été vérifiés par nous et
par les parties produisantes, restant annexés
au présent acte. D'après la loi du dix juillet

63
le six janvier mil sept cent quarante deux
fut majeur de Louis Jean Gerbier, âgé de
cinquante un ans, Rentier, et de Louis
Fermite, âgé de quarante huit ans,
sans profession, demeurant ensemble à Tilly
arrondissement de Meaux, Seine et Marne,
lequel est présent en personne, nous ont
déclaré conjointement au présent mariage d'une
part, et Rosoline Péronnet épouse Héris, âgé de
vingt six ans trois mois et quatre jours,
Couturière, née à Bully, Commune de
arrondissement de Meaux, Seine et Marne,
le vingt trois mai mil sept cent quarante
cinq, domiciliée à Brillardevin, fille majeure
de l'acte de Mariage de Louis Octave Héris, âgé de cinquante un
ans, garde particulier, demeurant à Brillardevin
et de son épouse Rosine Honoré Péronnet, lequel
enfant est présent en personne avec sa mère
convenue au présent mariage d'autre part.
Le tout est ci dessus constaté ainsi qu'il
résulte de l'acte de naissance de l'époux
par nous consulté sur les registres de
notre commune, de l'acte de naissance
de l'épouse et de l'acte de décès de la mère
de l'épouse qui nous ont été produits et
que nous avons sous les yeux, lesquels
après avoir été vérifiés par nous et
par les parties produisantes, restant annexés
au présent acte. D'après la loi du dix juillet

mil huit cent cinquante, nous avons interrogé
 les deux futurs époux, ainsi que les personnes
 présentes autorisant le présent mariage, à nous
 déclarer s'il avoit été fait entre eux un
 contrat de mariage, lesquels nous ont tous
 attesté qu'il n'en avoit pas été fait. Ceoult
 nous ont requis de procéder à la célébration du
 mariage projeté entre eux, et dont les
 publications ont été faites en notre Mairie,
 le dimanche sept et quatorze avril courant, à l'heure
 de midi, et aussi en la Mairie
 du dixième arrondissement à Paris, les dimanches
 sept et quatorze avril courant, à l'heure
 de midi, l'après un certificat obtenu par Monsieur
 le Maire du dixième arrondissement, en date
 du dix-sept avril mil huit cent cinquante
 sept, qui nous a été remis et qui nous
 avons sous les yeux, ledit certificat ayant ainsi
 avéré être paraphé par nous et par la partie
 précédente, restant ainsi visé et présenté acte.
 Aucune opposition au dit mariage ne nous
 ayant été signifiée pendant huit à huit
 jours, après avoir donné lecture de
 toutes les pièces ci-dessus mentionnées, ainsi
 que du chapitre CXX du Code Napoléon
 relatif au mariage; avons demandé au
 futur époux et à la future épouse, s'ils
 veulent se prendre pour mari et pour
 femme, chacun d'eux ayant répondu



séparément et affirmativement, avons déclaré au
 nom de la loi que le sieur Auguste Adolphe
 Gosselin, et la demoiselle Augustine Bernier
 Bernier, ont été unis en mariage. De quoi
 avons dressé acte sur le change, en présence
 de Pierre Vernille, âgé de cinquante-trois ans,
 jadis marié, demeurant à Clichy-la-Fournaise, encl. maternel
 de l'époux, de Monsieur Vernille, âgé de
 cinquante-quatre ans, ancien demeurant à
 Saint-Denis, Seine-et-Oise, encl. maternel
 de l'épouse, de Pierre Victor Deshayes, âgé
 de quarante-un ans, ancien demeurant à
 Saint-Denis, Seine-et-Oise, encl. maternel de
 l'époux, et de Hubert Philippe Bernier, âgé de
 quarante-deux ans, ancien demeurant à
 Saint-Germain-la-Croix-Vieille, encl. paternel
 de l'épouse, et tous quatre témoins majeurs,
 lesquels ont, ainsi que toutes les parties
 contractantes, signé avec nous le présent acte
 après lecture faite.

L L Bernier A A Gosselin
 Bernier Gosselin
 L Gosselin (Deshayes)
 Bernier
 A Bernier
 Bernier
 Bernier

Acte de Mariage

De Denis Barthélemy
Aubert

Le 3 Avril

Le An mil huit cent soixante-sept, le treize Avril, sont heurs du soir, par devant nous Notaire de Cognac, Maire et officier public de l'état civil de la commune de Crilhardou, sont comparus Vincent Bouteaux, âgé de quarante un ans, Maren, et Honoré Foy, âgé de quarante deux ans, Maren, leur deux témoins majeurs demeurant à Crilhardou et amis de l'un et de l'autre, après lesquels, lequel nous ont déclaré que Denis Barthélemy Aubert, âgé de quarant un ans, leur mari, mineur, mineur ni à l'heure de l'acte et assentiment de l'un et de l'autre et demeurant à Muffran fils de René Abraham Aubert, fils de de Catherine Augustine Anctin, leur professeur, demeurant à Chauvignac, et Pierre de Catherine Henriette Pelletier, âgé de quarant six ans, Maren, et demeurant au lieu de Muffran, est valide à Crilhardou ce jourd'hui à trois heures et demie du soir, et après nous être fait le déclarant ont signé avec nous, après lecture faite.

Bouteaux Foy
Notaire de Cognac



M. de Muffran
Notaire de Cognac
Foy
A. Muri

Approuvé par
nots registres.
Lauréain
Garugny
Foy
Notaire de Cognac

Le An mil huit cent soixante-sept, le six Mai, quatre heures du soir, par devant nous Notaire de Cognac, Maire et officier public de l'état civil de la commune de Crilhardou; est comparu Benjamin Foy, âgé de vingt et un ans, Cognac, demeurant à Crilhardou, lequel nous a déclaré qu'il lui est né en son domicile un enfant qu'il nous présente et qui nous reconnaitrons être son mineur et lequel enfant il a donné le nom de Emile Oubert, lequel enfant il a eu de son légitime mariage avec Marie Julie Josephine Guadet, âgée de vingt et vingt trois ans, Cognac, demeurant à Crilhardou avec son mari; lequel présentation et déclaration nous ont été faite en présence de Vincent Bouteaux, âgé de quarant huit ans, Maren, et Louis Olivier Jourdain, âgé de vingt trois ans, Muffran, leurs deux témoins majeurs demeurant à Crilhardou et amis de comparant et déclarant; lequel ont ainsi que le fini de l'infant comparant et déclarant, signé avec nous le présent acte, après lecture faite.

Lauréain
Garugny
Foy
Notaire de Cognac

N: 13

Acte de Mariage
de
Hanne Hamble
Croisvalet
et
Marie Virginie
Jolly
de
Noy

L'an mil huit cent soixante sept le mardi sept Mai, les heures du matin pardevant nous Adolphe de Siquier, Maire de la commune de Brillartre et officier public de l'état civil, soussigné, jadis demeurant dans la maison commune, jadis Hamble Croisvalet, âgé de vingt quatre ans et demi, Néancures, né et demeurant à Charmontay en est resté le trentième mil huit cent quarant deux, fils majeur de Louis Noy, Maire Croisvalet, et de Victoria Jolivet Croisvalet, âgé de cinquante neuf ans, ganture demeurant au dit Charmontay, arrièvement de Noy, Saint et Marie, laquelle se présente en personne, nous a déclaré comme au présent mariage, de son part. Et Marie Virginie Jolly, âgé de dix huit ans et demi, sans profession, demeurant à Brillartre en est resté mil huit cent quarante huit, fille mineure de Nicolas Jolivet Jolly, né de quarant ans et demi, Croisvalet, et de Virginie Hamble Dubois, né de quarant deux ans et demi, sans profession, demeurant ensemble à Brillartre, laquelle se présente aussi en personne, nous ont déclaré consenti au présent mariage, d'autre part. Et tout est ce dessus constaté, ainsi que il résulte de l'acte de naissance de l'un de l'autre de vivre de l'heure



qui nous ont été produits et qui nous avons sous la yeux et de l'acte de naissance de l'un de nous soussigné sur les registres de notre commune, laquelle après avoir été parolée par nous et par les parties précédentes, ont été annexés au présent acte. Noy la loi de Dieu jure mil huit cent quarant deux avons interrogé les deux parties époux, ainsi que les personnes présentes assistant le présent mariage, à nous présents, s'ils ont été fait entre eux un contrat de mariage, laquelle nous ont tous dit que si n'en avait pas été fait. Lesquels nous ont remis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont la publication ont été faite en notre mairie le dimanche vingt et un et vingt deux, trois de la présente année, à l'heure de midi, et aux heures de la mairie de Charmontay, le dimanche vingt et un et vingt deux avril, aux heures de la présente année, à onze heures du matin, j'ay eu son certificat d'union par Monsieur le Maire de Charmontay en date du deux Mai mil huit cent soixante sept, qui nous a été remis et qui nous avons sous la yeux, ledit certificat signé avec avoir été parolés par nous et par les parties précédentes n'être annexés au présent acte. Aucune opposition au dit mariage ne nous avons été signifié, faisant écrit à leur exposition, après avoir remis lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées, ainsi que du chapitre six de l'acte de l'union, relatif au mariage.

avec Demande au futur époux et à la
future épouse, s'ils veulent se unir
proux mari et poux femme, Saave l'un
après l'autre séparément et affirmativement
avec Déclaration au nom de la loi que le
sieur Pierre Stanislas Croisvallet et la
Demoiselle Anne Virginie Jolly, étaient unis
en mariage. Jugeur avec Duple acte sur
le champ, en présence de deux D'écrit Crois-
vallet, âgé de trente quatre ans, Manoeuvre,
de Jachari Noté Croisvallet, âgé de trente ans,
Manoeuvre, tous deux Demis à Harmering
et père de l'époux, de Ambroise Larcé, âgé
de cinquante cinq ans, charretier, demeurant
à Crillardeu, such-maternel de l'époux, et
de Auguste Honoré Berthoumieu, âgé de trente
ans, Evénement en bois, demeurant à Crillardeu
et ami du père de l'époux, et deux autres
d'écrits majeurs, lesquels ont, ainsi que les
parties contractantes, à l'acceptation du père de
l'époux qui nous a Duple en l'acte signé,
signé avec nous le présent acte, après lecture
faite.

M. Jolly
J. Croisvallet & Dubois
J. & J. Jolly
Carnon Breuhonne
Croisvallets Croisvallets
D. Desjardins

N. 114

Acte de Naissance

Le 18 mai

18 mai

18 mai

103
Le Non nul huit cent sixante
sept le trois mai, à l'heure de
midi, par devant nous Adolphe de
Lignière Maire et officier public de
l'état civil de la commune de Crillardeu,
est comparu Jean Baptiste Bédere,
âge de sixante six ans, Esprit
demeurant à Crillardeu, lequel nous
a déclaré que le deux mai, à deux
heures de l'après midi, la Demoiselle
Alexandrine Flamme, sans profession,
demeurant à Crillardeu, âgée de vingt
cinq ans, est accouchée dans le domicile
de Madame Louise Bédere, son enfant
du sexe masculin qu'il nous présente
et auquel il donne les surnoms et nom
de Jules Adolphe Flamme; les dites
présentation nous ont été faites en
présence de Louis François Maillard,
âge de sixante ans, Cultivateur, et
de Virginia Dolbecqruis, âgée de trente
sept ans, Manoeuvre, tous deux témoins
majeurs demeurant à Crillardeu; et ont
tous les déclarants et témoins signé avec
nous le présent acte de naissance, après
lecture faite.

Bédere

Dolbecqruis

Adolphe de Lignière
Maire de Crillardeu

N^o 11
Acte de Mariage
de
Abel François
Vaudoucal
et
Louise
Bouffier
le 21 mai

Le 21^{me} mai mil huit cent soixante sept,
le mardi, vingt et un mai, de l'année
et de l'ère républicaine, par devant nous
Notaire de l'épiscopat, Maire de la com-
mune de Brillardon et officier public
de l'état civil; sont comparus presen-
tément dans la maison commune,
Abel François Vaudoucal, âgé de vingt
cinq ans, des mois, sept jours, demeurant
des Ponts et Chauffes, en a Brillardon,
le quatre juillet mil huit cent quarante
un, et demeurant à Neau, sur d. l'An-
tal N^o 7, fils majeur de François Alexandre
Vaudoucal, âgé de quarante huit ans,
habitant et de Louise Victoire Bouffier,
âgé de quarante neuf ans et demi, sans
profession, demeurant ensemble à l'église,
arrondissement de Neau, (ville et Neau),
lesquels ici présents en personne, nous ont
déclaré convenir au présent mariage d'une
part. Et Louise Bouffier, âgé de dix
huit ans, huit mois, dix jours, sans
profession, en a Brillardon, le six juillet
mil huit cent quarante huit, domiciliée au
même lieu, fille mineure de Charles Victor
Bouffier, décédé et de Marie Victoire Théob.
âgé de quarante et un ans et demi,
Marchand, Graine, domiciliée à Brillardon,
laquelle ici présente en personne, nous
a déclaré consentir au présent mariage

111
d'autre part. Le tout est ci dessus constaté,
ainsi qu'il résulte des actes de Naissances
de l'épouse et de l'époux, de l'acte de
Baptême du père de l'épouse par nous constaté
par les registres de notre commune. D'après
la loi de dix juillet mil huit cent cinquante,
nous avons interrogé les deux futurs époux,
ainsi que les personnes présentes autorisées
le présent mariage, si nous violons s'il
avait été fait entre eux un contrat de
Mariage, lesquels nous ont tous attesté
qu'ils en ont été fait un, par le ministère
de Maître Germain notaire à la résidence
en Neau; en dat. du six mai mil
huit cent soixante sept, et comme preuve
de cette attestation, un certificat délivré par
a dit notaire, nous a été remis, et qui nous
avons sous les yeux; lequel après avoir été
paraphé par nous et par les parties presen-
tantes, restera annexé au présent acte,
lesquels nous ont requis de procéder à
la célébration du mariage projeté entre
eux et dont la publication ont été faite
en notre Mariage, le dimanche cinq et
deux mai courant, à l'heure de midi,
et aussi en la mairie de Neau, les
dimanches cinq et deux mai courant
à l'heure de midi, d'après un certificat
délivré par Monsieur l'Officier au Neau
de la ville de Neau, en date du six

mais prient nous, qui nous a été remis et
 que nous avons sous les yeux, lequel
 certifiec lesdits, après avoir été paraphé par
 nous et par la partie procédante, retrai
 arrivé au présent act. Aucun opposition
 audit mariage ou nous ayant été signifié,
 faisant droit à leur requestion; après avoir
 donné lecture de toutes les pièces ci-dessus
 mentionnées, ainsi que du chapitre 16
 du code Napoléon relatif au mariage,
 avons demandé au futur époux et à la
 future épouse, s'ils concluent de vouloir
 pour mari et pour femme, chacun
 d'eux ayant répondu séparément et
 affirmativement, avoir déclaré au nom
 de la loi que le sieur Abel François
 Faureuil, et la demoiselle Marie
 Requier, étaient unis en mariage,
 de puis avoir dressé cet act sur le champ,
 en présence de Jean Baptiste Alexandre
 Faureuil, âgé de quarante ans, substitué
 domicilié à Comarçay, canton de Egruy,
 Sieur et Marie Perrain et Oncle
 patron de l'époux, de Jacques François
 Prevost, âgé de cinquante quatre ans,
 l'assistant sur le canal de l'Orge
 domicilié à Crillardeu, oucl maternel
 de l'époux, de Catherine Anne Prevost,
 âgé de quarante quatre ans, représentée,
 domicilié à Crillardeu, grand oucl maternel

de l'époux, et de Alexandre Jean Chelut, âgé
 de quarante ans, marchand de vin, domicilié
 à Crillardeu, oucl maternel de l'époux,
 et tous quatre témoins majeurs, lesquels
 ont, aux fins de la présente contractante,
 signé avec nous le présent act, après
 lecture fait. J. Buisson

M. Faureuil et Abel
 J. Buisson
 Prevost, Prevost, St. Hippolyte

N° 16

Acte de Mariage
 Marie Requier
 Faureuil

Le Bon mil huit cent soixante
 sept le vingt sept mai à heures de
 midi, par devant nous Rodolphe de
 Lignière, Maire et officier public de
 l'état civil de la commune de Crillardeu,
 ont comparus Eugénie Alexandre Charlotte
 âgé de huit huit ans et demi, ma-
 nonnée, et Abel Alexandre, âgé de
 quarante cinq ans, marié,
 ses deux témoins majeurs
 demeurant à Crillardeu, le premier
 genère et le second oncle de la défunte
 ci-dessus mentionnée, lesquels nous ont
 déclaré que Marie Requier future
 Faureuil, âgé de soixante sept ans,

Sans profession, né à Saintement, Canton
 et arrondissement de Meaux, Seine et
 Marne, et demeurant à Crillardeu, felt
 majeur en l'année Française 1800
 Durand, veuve et de Meau Jeanne
 Margarete Leve, veuve veuve et veuve de
 Jean Baptiste Thomas David Tager,
 est veuve vivait Crillardeu, au consist.
 de en genre Eugène Alexandre Charles
 premier témoin et de son nom
 lui a été lue et lue et lue de son
 et après nous être assuré de voir
 avoir signé le présent acte, nous
 déclarant ont signé avec nous, après
 lecture fait.
 et Cholet.

Nave
 N. de signant

N. de
 Acte de Mariage
 de
 Jacques Garnier
 Garnier
 Garnier

L'An mil huit cent soixante
 sept, le trois juin à l'heure de midi,
 graduant sous l'édifice de l'église,
 Maire et officier public de l'état civil
 de la commune de Crillardeu, sont
 comparus Auguste Sidor Garnier,
 âgé de trente neuf ans, Bachelier,
 et Léon Chidou Jourdain, âgé de vingt
 trois ans, Smithien, tous deux témoins
 majeurs demeurant à Crillardeu et
 voisins de la défunte et de son
 nom. Lesquels nous ont déclaré

que Jacques Garnier, veuve, âgé de
 cinquante neuf ans, sans profession, né
 et demeurant à Crillardeu, felt majeur
 de l'époux Jean Baptiste Garnier, et premier
 témoin. Sœur et sœur de Jean Pierre
 Poin, âgé de cinquante trois ans, Cultivateur,
 demeurant à Crillardeu, est veuve, au
 même lieu en son domicile, lui a été lue
 lue de son nom, et après nous être assuré
 de leur avoir signé le présent acte, que
 les déclarants ont signé avec nous, après
 lecture fait.

Garnier
 Jourdain
 N. de signant

N. de
 L'An mil huit cent soixante
 sept, le sept juin, à l'heure de midi,
 graduant sous l'édifice de l'église,
 Maire et officier public de l'état civil
 de la commune de Crillardeu, sont
 comparus Auguste Stanislas Dubois, âgé
 de trente cinq ans, Marchand demou
 rant à Crillardeu, lequel nous a
 déclaré que ~~il a~~ lui a été lue
 à huit heures du matin, et lui est
 né en son domicile un enfant
 qu'il nous nous présente et que
 nous reconnaissons être du sexe
 masculin, et lequel enfant il a

Dubois
 N. de signant
 Dubois
 N. de signant

Declaré donné et le mariage de Albert, lequel est fort
opprimé à cause
de son mal rasé nul

Prilleul
T. de Sogneau

Debert

et a eu de son legitiem mariage avec
Dorine Caron, âgé de trente trois ans,
sans préjudice, demeurant à Crillardeu
avec son mari; Lesdits présentation et
Déclaration nous ont été faite en
présence de Charles Heijndyck Dubois,
âgé de quarante-neuf ans, Marchand
de vin, qui du comparant et Déclaré
et de Paul Prilleul, âgé de quarant
trois ans, Cultivateur, ami du comparant
et Déclaré et tous deux témoins
majeurs demeurant à Crillardeu,
lesquels ont à l'exécution de ce pieu ce
L'enfant comparant et Déclaré,
signé avec nous le présent acte de
Mariage, qui selonc fait, le pieu
enfant de l'enfant comparant, nous
a déclaré en secret signé.

Prilleul

Debert T. de Sogneau

Le dix huit cent soixante
sept le six juin, à l'heure de
midi, pardevant nous Notaire &
Ecrivain, Maire et officier public de
l'état civil de la commune de Crillardeu,
sont comparés Eugène Tobacqumie,
âgé de trente sept ans, Marchand,
et Jean Prilleul Dubois, âgé de

N: 19
Acte de Mariage

Le Maire
Dorine
Prilleul

le six juin

soixante dix ans, Esposant, tous deux témoins
majeurs demeurant à Crillardeu et voisins
de la Doyente ci après nommée. Lesquels
nous ont déclaré que Louis Emma
Prilleul, âgé de vingt ans et demi, sans
préjudice, né et demeurant à Crillardeu,
fille mineure de l'Esposant Jean Prilleul
Prilleul et de Louise Alexandrine Tacasou,
âgé de quarante deux ans et de Dorine Caron
préposant, demeurant à Crillardeu, est
née au même lieu, au domicile de sa
mère, hier à l'heure de midi, et après
nous être asseuré du dix sixième degré
le présent acte, que les Déclarés ont signé
avec nous, après lecture faite.

Debert

De Sogneau T. de Sogneau

N: 20

Acte de Mariage

Maire Eugène
Accordant

10 juin

Le dix huit cent soixante
sept, le six juin à quatre heures
du soir, pardevant nous Notaire &
Ecrivain, Maire et officier public de l'état
civil de la commune de Crillardeu, sont
comparés Charles Heijndyck Dubois, âgé de
quarante-neuf ans, Marchand de vin,
et Louis Théodore Jourdan, âgé de vingt
trois ans, Cultivateur, tous deux témoins
majeurs demeurant à Crillardeu et
voisins de la Doyente ci après nommée;
Lesquels nous ont déclaré, que Marie

Argentine Houdart, âgé de trois ans,
sans profession, né et demeurant à
Crillardeu, fils mineur de Jean
Baptiste Houdart, âgé de trente-six ans,
manouvrier, et de Julie Manuvert Aubry.
sans profession, âgé de trente-huit ans,
demeurant ensemble à Crillardeu; est
décédé au même lieu, au domicile
de ses père et mère, le 1^{er} jour
du mois; et après avoir été aperçu du
dieu, avons dressé le présent acte, que
les déclarants ont signé avec nous après
lecture faite.

Robert Houdart
Notaire

Extrait du registre de l'état civil
de la Mairie de Meaus.

N^o 31

Cité de Décis
de
Catherine
Lefranc
13 février

L'an mil huit cent soixant
sept, le samedi vingt-trois du mois
de février à deux heures du soir, par
devant nous Louis Geoffroy premier Adjoint
au Maire de la ville de Meaus, faisant
les fonctions d'officier public de l'état civil
par délégation, ont comparu Jean Pierre
Alexis Dédit, âgé de quatre-vingt-six ans,
manouvrier et Louis Julien Pion, âgé de
soixant-neuf ans Employé domiciliés tous deux

à Meaus. Lesquels nous ont déclaré que
le jour du décès d'une heure du matin, Catherine
Lefranc, âgé de soixante-trois ans, journalière
domiciliée à Crillardeu, né à Montigny (Canton
de Meaus) veuve de Victor Lefranc, fille de
Pierre Edmeut Lefranc et de Catherine Lefranc
Dédit, est décédée à l'église et nous nous
sommes aperçus des lieux. Et après lecture faite
de cet acte les comparants ont signé avec
nous.

Ci-joint: Dédit, Pion et Geoffroy.
Le tout extrait conforme à l'original sur papier
libre en conformité du dernier § 2 de l'article
22 du Code de Procédure.
Meaus le dix-neuf juin mil huit cent
soixant sept.

L'Adjoint délégué
Louis Geoffroy
Le grand nous Louis Geoffroy.
A Meaus le 26 juin 1867.
Pour légalisation de la signature de M^r
Geoffroy, Adjoint au Maire de Meaus
Vigné
Pour transcription conforme à l'expédition
le Maire de Crillardeu.
Notaire

L'an mil huit cent soixant sept,
le mardi, deux juillet, dix heures du matin,
pardevant nous Adolphe de Spinier, Maire
de la commune de Crillardeu et officier
public de l'état civil, sont comparus publi-
quement dans la maison commune,

N.º 23
Acte de Mariage

Louis Ayléme
Esfort

Maria Valone
Davardin

2 juillet

Louis Ayléme Esfort, âgé de vingt trois
ans un mois, garçon bachelier, domicilié
à Erilbardou, ne à Marchevier, arrondis-
sement de Meaux (Seine et Marne)
le premier juin mil huit cent
quarante quatre; fils majeur de François
Esfort, âgé de cinquante ans, bachelier, et de
Catherine Haas épouse Esfort, âgée de
quarante sept ans, sans profession,
demeurant ensemble à Saint Cyprien,
arrondissement de Meaux (Seine et
Marne); lesquels ici présents en personne,
nous ont déclaré consentir au présent
mariage. Pierre Gast, Et Haas
Lecteur Davardin, âgé de vingt un
ans six mois, sans profession, né à
Erilbardou le dix sept août mil huit
cent quarante cinq, domicilié au
même lieu; fille majeure de Jean
Bardet Davardin, veuf et de Jeanne
Pehouille Cognat, âgée de cinquante ans
Bouchère, domiciliée à Erilbardou; la
quelle aussi ici présente en personne,
nous a déclaré consentir au présent
mariage. L'acte est ci dessus
constaté ainsi qu'il résulte de l'acte
de naissance de l'époux, de l'acte de
vies du père de l'époux, et par nous
consulté sur le registre de notre com-
mune, de l'acte de naissance de l'épouse
qui nous a été présenté et qui
nous avons sous les yeux; lequel ainsi
avoir été vérifié par nous et par
la partie poursuivante notre amuse au

16:
présent acte. D'après la loi du six juillet
mil huit cent cinquante, nous avons interrogé
les deux futurs époux, ainsi que les personnes
présentes autorisant le présent mariage, à nous
déclarer s'il avait été fait entre eux un contrat
de mariage; lesquels nous ont tous attesté qu'il
en avait été fait un, par le ministère de Maître
Lecteur notaire à la résidence de Meaux, en
date du vingt huit juin mil huit cent
quarante quatre, nous avons vu de cette
attestation aux officiers de l'état civil par lequel
Notaire nous a été remis, et que nous avons
sous les yeux; lequel après avoir été vérifié
par nous et par la partie poursuivante, notre
amuse au présent acte; lesquels nous ont acquies-
cés précédés à la célébration du mariage
projeté entre eux, et dont les publications ont
été faites en notre Meaux le dimanche six
et vingt trois juin de la présente année, à
l'heure de midi, et aussi en la Mairie dudit
Saint Cyprien, les dimanche six et vingt
trois juin, ainsi de la présente année à
l'heure de midi. D'après son certificat de l'état
civil Monsieur le Maire de Saint Cyprien
en date du vingt huit juin mil huit
cent quarante quatre, qui nous a été remis
et que nous avons sous les yeux; ledit
certificat légal, ainsi avoir été vérifié par
nous et par la partie poursuivante, notre
amuse au présent acte. Aucune opposition
audit mariage ne nous ayant été signifié,
faisant droit à leur mariage; après avoir donné
lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées

venue que du Chapitre Civ. du Code Napoléon
relatif au mariage; avons demandé au
futur époux et à la future épouse, s'ils
voulant se prendre pour mari et pour
femme, chacun deux avant se présenter
séparément et affirmativement, avons déclaré
au nom de la loi au le sieur Louis
Maurice Esfort, et la demoiselle Marie
Antoinette Davidin, étaient unis en mariage.
Esfort, après avoir écrit sur le chapeau, en
présence de Monsieur Esfort, âgé de
vingt-neuf ans, Cultivateur, domicilié à
Noguy-le-Roy, noble particulier de l'époux.
De François Esfort, âgé de vingt-sept ans,
Brevet, domicilié à Civoy, arrangement
De Marie (Sœur) de Marie, fille
de l'époux, de Pierre François Esfort,
âgé de cinquante-quatre ans, Courtier
domicilié à Paris, rue l'Église et Esfort
avec mariage de l'époux, et de Mademoiselle
Augustine Beauvin, âgé de seize ans,
Cultivateur, domicilié à Crillardeau, noble
particulier de l'époux, et son quatre témoins
convaincus; lesquels ont ainsi que la partie
contractante, signé avec nous le présent
acte avec nous fait.

et de Davidin Lab Esfort
Esfort Esfort Esfort

Beauvin Esfort
Esfort Esfort
Esfort Esfort

T. de Magnien

N. 93

Acte de mariage

Marié Louis
Bouquet

de filles

Tar acte en date de
vingt-neuf juin mil huit
Cent quatre-vingt-deux
entre, d'une part, le sieur
de Crillardeau, Bachelier
Nouvion et son épouse
Marianne, dont la
dame a été mariée avec
Monsieur Louis Esfort
d'abord, marié et
époux de Marie Esfort
et ainsi que les témoins
qui ont signé.

L'An mil huit cent soixante-dix
sept, le trois juillet, ont signé en

matin, par devant nous Joseph de
Lignier, Maire et officier public de la
commune de Crillardeau, et comparu
le sieur Louis Marie Bouquet, âgé de
vingt-cinq ans, Néouvion, demeurant
à Crillardeau, lequel nous a déclaré
qu'il est à son domicile de Crillardeau
et que son domicile est
de Crillardeau.

Lequel enfant il a eu de
son mariage, avec Augustine
Esfort, âgé de vingt-six ans,
domiciliée à Crillardeau,

laquelle enfant il a eu de
son mariage, avec Augustine
Esfort, âgé de vingt-six ans,
domiciliée à Crillardeau,

laquelle enfant il a eu de
son mariage, avec Augustine
Esfort, âgé de vingt-six ans,
domiciliée à Crillardeau,

laquelle enfant il a eu de
son mariage, avec Augustine
Esfort, âgé de vingt-six ans,
domiciliée à Crillardeau,

laquelle enfant il a eu de
son mariage, avec Augustine
Esfort, âgé de vingt-six ans,
domiciliée à Crillardeau,

laquelle enfant il a eu de
son mariage, avec Augustine
Esfort, âgé de vingt-six ans,
domiciliée à Crillardeau,

laquelle enfant il a eu de
son mariage, avec Augustine
Esfort, âgé de vingt-six ans,
domiciliée à Crillardeau,

laquelle enfant il a eu de
son mariage, avec Augustine
Esfort, âgé de vingt-six ans,
domiciliée à Crillardeau,

laquelle enfant il a eu de
son mariage, avec Augustine
Esfort, âgé de vingt-six ans,
domiciliée à Crillardeau,

laquelle enfant il a eu de
son mariage, avec Augustine
Esfort, âgé de vingt-six ans,
domiciliée à Crillardeau,

laquelle enfant il a eu de
son mariage, avec Augustine
Esfort, âgé de vingt-six ans,
domiciliée à Crillardeau,

Acte de Mariage

de

Charles Tétot

Béranst

et

Marie Julie Brochaud

~~de~~

de jure

de la Commune de Brillardon, et officier public de l'Etat civil, sont comparus publiquement dans la maison commune, Charles Tétot Béranst, âgé de vingt-huit ans et demeurant à Charaville, né à Noyonville, canton et arrondissement de Meaux, le vingt-quatre février mil huit cent trente-neuf et domicilié à Brillardon, fils majeur de défunt Paul François Béranst et de Marie Catherine Brochaud, d'une part. Et Marie Julie Brochaud, âgée de vingt-six ans, demeurant au village de Brillardon, le deux février mil huit cent quarante-un et domiciliée à Jalluis, arrondissement de Meaux, fille majeure de défunt Brochaud, âgé de cinquante-neuf ans et demi, charvetier, et de Marie Rose Debacquis, âgée de cinquante-six ans et demi, sans profession, demeurant ensemble à Brillardon. Lesquels se présentent en personne devant moi, notaire public, au présent mariage, en vertu de l'acte de naissance de chacun d'eux qui est revêtu de l'acte de naissance de la future épouse par nous enregistré sur les registres de notre commune, de l'acte de naissance de la future épouse et des actes de décès de leur père et mère de la future épouse, qui nous ont été produits légaux et ont nous avoué sous les yeux; lequel acte a été paraphé par nous et par la future épouse, restant avoués au présent acte. D'après la loi du dix juillet mil huit cent quarante, nous avons interrogé les deux futurs époux, ainsi que les personnes présentes autorisant le présent mariage, si nous

Je habitons et demeurons jure
 déclaré s'il avait été fait entre eux, avec N^{os}
 contrat de mariage, lequel nous ont tous attesté
 qu'il n'en a été fait sans et fait. Lesquels nous
 ont permis de procéder à la célébration du mariage
 projeté entre eux, et dont les publications ont été
 faites en notre Mairie, les demandes soug et
 vingt-trois juin dernier à l'heure de midi, et
 aussi en la mairie, le dix-jahuis de dimanche
 vingt et vingt-trois juin dernier jusqu'à l'heure de
 midi, l'après-midi, certifiant de l'heure par Monsieur
 le Maire de Jalluis en date du vingt-sept juin
 mil huit cent quarante-sept, qui nous a été
 remis et que nous avons tous lus et que, ledit
 certificat légal après avoir été paraphé par nous
 et par la future épouse, restant avoués au présent
 acte. Aucun opposition au dit mariage ne nous
 ayant été opposée, faisant droit à leur requête,
 après avoir donné lecture de toutes les pièces
 ci-dessus mentionnées, ainsi que du certificat
 de l'acte de naissance, relatif au mariage,
 avons demandé au futur époux et à la future
 épouse, s'ils voulaient se prendre pour mari et
 pour femme; chacun d'eux ayant répondu
 séparément et affirmativement, nous avons
 prononcé la loi que la loi Charles Tétot Béranst
 et la demoiselle Marie Julie Brochaud soient unis
 en mariage. Et o' instant même Charles
 Tétot Béranst et Marie Julie Brochaud, nous
 ont déclaré qu'il n'est de leur union naturelle
 une enfant inscrit sur le Registre de l'Etat
 civil de notre commune, à la date de son
 décès, mil huit cent quarante-un; laquelle
 enfant ils reconnaissent pour leur fille, voulant
 que la présente déclaration, légalisée par nous

et les deux les mêmes droits que pourraient
avoir les enfants qui viendraient à naître de
leur union légitime. Dequoy nous dressé
acte sur le champ, en présence de Louis
Charles, âgé de trois sept ans, bourgeois domicilié
à Neuilly, beau-père de Léopold, et
Pierre François Berant, âgé de quarante-cinq
ans, garçon de chantres, domicilié à Paris, rue
d'Albanagne N. cinquante-quatre, Claude Billotte,
père de Léopold, et Louis François Bérenger,
âgé de trois et un ans, marchand-mécanicien,
domicilié à Billardou, beau-père de Léopold,
et de Alexandre Jean Chobert, âgé de dix-huit
ans et demi, marchand de bois, domicilié
à Billardou, parain de Léopold et ses quatre
tanteurs majeurs, lesquels ont ainsi que le
partie contractante, à l'exception du père et
de la mère de Léopold, qui nous ont
délivré un savoir signé, signé aux noms
le présent acte, après lecture faite.

M^s Brochart & P. Berant
Guillier
Chobert
L. & Bérenger

marquant
signature et nom et un
mot aux mil.
M^s Brochart
& P. Berant
Guillier
Chobert
L. & Bérenger

L. & Bérenger
L'An mil huit cent soixante
sept le huit Aout à sept heures
du soir, par devant nous Notaire
légitime, Maire et officier public de
l'état civil de la commune de Billardou

95



Supplément au Régistre de l'Etat civil de la Commune de
Billardou, pour l'union de Mil huit ans légitime de
paraphes par premier et dernier par nous Notaire de l'Etat civil
de l'époque. A Meungis le 8 Aout l'an mil huit cent soixante sept
L'an M. le D^e de l'Etat civil
de l'Etat civil
le 8 Aout
1867

est comparu Louis Bérenger Nécos, âgé de
cinquante un ans, garde particulier demurant
à Billardou, beau-père de Léopold qui se
journe à l'heure de midi d'hui est né en
son domicile un enfant qui lui nous présente
et qui nous reconnaitons être son enfant
et auquel enfant il a donné le prénom
de Louis Jules, lequel enfant il a eu de son
légitime mariage avec Rose Minard, âgée de
dix-huit ans, sans profession, demurant
à Billardou avec son mari, l'état présent
libre et déclaration nous ont été faite en pré-
sence de Achille Elmont, âgé de trente-huit ans
domicilié, et de Jean Pierre Fournelle, âgé de
cinquante sept ans et demi, marchand de vin, tous
deux tenanciers majeurs demurant à Billardou
et voisins du déclarant, lesquels ont ainsi que
le père de l'enfant comparant et déclarant, signé
aux noms le présent acte, après lecture faite.

Louis Jules
Nécos

L'act.

Nécos Fournelle
Elmont

L'An mil huit cent soixante sept

N. 16
le dix sept août, à l'heure de midi; par
devant nous Joseph de Lignieres, Maire et
Sede de Vieux officier public de l'état civil de la com-
mune de Crilhardou, sont comparus Auguste
Sedore Garnigny, âgé de trente neuf ans,
Bourgeois et Charles Koppelschke Dubois,
âgé de quarante neuf ans, Marchand
de vin, tous deux témoins majeurs
demeurant à Crilhardou et amis des
parents de la épouse ci après mentionné,
lesquels nous ont déclaré que Jéha Eugénie
Bural âgée de six mois et demi,
sans profession, née et demeurant à
Crilhardou, fille de Benjamin Sévère
Bural, Doyen et de Jéha Augustine Bidet,
sans profession, domiciliés ensemble à
Crilhardou, est née ce jour d'aujourd'hui à
heure du matin au domicile de ses
père et mère, si à Crilhardou, et après
nous être glorie de Dieu, avons écrit
le présent acte, que les déclarants ont
signé avec nous, après lecture faite.

Ulbert Garnigny, S. de signées

Le Non mil huit cent soixante sept
le vingt deux septembre, à l'heure de midi,
par devant nous Joseph de Lignieres, Maire
et officier public de l'état civil de la
commune de Crilhardou, est comparu, déclaré

N. 17
Doyen et Maire de Crilhardou
Ulbert Sébastien, âgé de trente sept
ans, bourgeois, demeurant à Crilhardou, lequel
nous a déclaré que ce jour d'aujourd'hui à sept
heures du matin, il lui est né, au
domicile de son enfant qu'il nous présente
et que nous reconnaissons être du sexe
féminin et à laquelle enfant il a donné
le prénom de Jéha, laquelle enfant il
a eue de son légitime mariage avec Eugénie
Sébastien, âgée de trente quatre ans sans
profession, demeurant à Crilhardou avec son
mari, l'acte de présentation et déclaration
nous ont été faits en présence de Auguste
Sedore Garnigny, âgé de trente neuf ans,
Bourgeois et de Charles Koppelschke Dubois, âgé
de vingt neuf ans et demi, Constitués tous
deux témoins majeurs demeurant à Crilhardou,
et voisins du déclarant, lesquels ont ainsi que
le père de l'enfant comparant et déclarant,
signé avec nous le présent acte, après
lecture faite.

Sébastien Bourgeois et signées
Garnigny

Le Non mil huit cent soixante
sept, le quinze novembre à douze heures de
l'après midi, par devant nous Joseph de
Lignieres, Maire et officier public de

N^o 28

Not. à L'ajourn.

1792

Le 27

1792

L'Etat civil de la commune de Crillillon est comparu Joseph Loyer âgé de quarante deux ans, Manœuvre, demeurant à Crillillon, lequel nous a déclaré qu'il a épousé à une heure de l'après midi, le 27 du présent mois un enfant qui est venu précéder et que nous reconnaissons être le même que le premier de Crillillon, lequel enfant il a eu de son légitime mariage avec Annan Louguet Bouchet, sans profession, âgée de trente sept ans, demeurée à Crillillon avec son mari, ledits présentation et sanction nous ont été faite en présence de Louis Pierre Bouchet âgé de trente ans et demi, Manœuvre, et Alexandre Bouchet âgé de trente neuf ans et demi, Manœuvre, tous deux témoins majeurs demeurant à Crillillon et amis du déclarant, lesdits ont, à l'exception de ceux de l'enfant comparant et de Crillillon qui nous a été fourni nous en avons nous le procès verbal après lecture faite.

Bouchet A. Bottenne F. L'ajourn.

Le bon huit huit cent sixant, le vingt un décembre, à l'heure de midi, devant nous, Joseph de Séguiers, Maire et officier public de l'état civil de la commune de Crillillon, sont comparus Louis Pierre Bouchet, âgé de trente sept ans, Manœuvre,



Le 27

1792

Le 27

1792

Deux feuillets

Deuxième Supplément au registre des 20
Actes de l'Etat civil de la Commune de Crillillon, pour l'année mil huit cent sixant, le 27, Contes aux deux feuillets, Et par Joseph de Séguiers, Maire et officier public de l'état civil de la commune de Crillillon, le 27 du présent mois, mil huit cent sixant.

A Crillillon

De Crillillon, sont comparus Germaine Jeanne Esmond, âgée de soixante un ans et demi, Manœuvre, et Robert Alexandre Jean, âgé de quarante un ans, Manœuvre, de tous deux témoins majeurs demeurant à Crillillon, le premier mari et le second fils du défunt et de son épouse, lesquels nous ont déclaré que par Baptiste Joseph Robert, âgé de soixant cinq ans, Manœuvre, au Crochet, paroisse de Crillillon, et demeurant à Crillillon, fils majeur de Jean Baptiste Robert et de Marie Jeanne Guy tous deux décédés et veuf de Marie Jeanne Robert et veuf au troisième jour de sa fille née à Crillillon, tout à son heure de l'après midi, et amis nous en avons nous le procès verbal après lecture faite.

Robert, Marie M. F. de Séguiers

L'heure mil huit cent sixant, le vingt sept à l'heure de midi, par devant nous, Joseph de Séguiers, Maire et officier public de l'état civil de la commune de Crillillon, sont comparus Louis Pierre Bouchet, âgé de trente sept ans, Manœuvre,

Crillillon

Actes

devenue deux mois

après mois

Acte

Croissallet

Conformément

à l'acte

de Antoine Puy Croissallet, âgé de cinquante
trois ans, natif de Manœuvre, et de Jeanne
Luis D'ant Croissallet, âgé de cinquante un ans
Légitime, tous deux de la paroisse de Saint-Jacques, âgé de
cinquante trois ans, Manœuvre, tous deux
Séjourneurs majeurs demeurant à Croissallet, le
premier père et le second oncle maternel de
père de l'enfant comparant et déclarant,
requête est venu avec nous le présent acte
avec lequel par le présent à l'exception de
premier témoin, nous a déclaré ne savoir
rien après lecture fait.

Acte Croissallet

Conformément

à l'acte

Plus et arrêté le présent Procès verbal destiné à constater les Naissances,
Mariages et Décès de la Communauté de Croissallet, pendant le cours de
l'année mil huit cent soixante sept, par nous Marie de la Roche Communauté
de Saint-Jacques le vingt un Décembre mil huit cent soixante sept.

**Table alphabétique des actes contenus
au présent registre.**
Naissances.

N ^o D'ordre	N ^o de l'acte	Noms et Prénoms	Date	
			des Actes	de Naissances
1.	3.	Bonhomme Louis Auguste	18 janv.	18 janv.
2.	23.	Pouchet Marie Anne	3 juillet	3 juillet
3.	4.	Poirat Jellie Eugénie	7 fev.	6 fev.
4.	18.	Dupuis Albert	17 juin	6 juin
5.	14.	Flamme Jhs Baptiste	8 mai	8 mai
6.	21.	Héris Emile Jules	8 août	8 août
7.	11.	Métayer Genevieve Marie	4 janv.	3 janv.

N^o 30

Acte de Mariage

de

Maria Emma

Conformément

à l'acte

de Francois Pevost, natif de la paroisse
de Saint-Jacques, âgé de cinquante cinq ans, tous deux
majeurs demeurant à Croissallet, le premier
père et le second beau-père de la présente
après nommée. Lesquels nous ont déclaré que
Marie Emma Baillart Marchand, épouse, âgée
de vingt deux ans et demi, née et domiciliée à
Croissallet, fille majeure de Louis Jean Baillart
premier témoin ci dessus nommé et de Coline
Genière Baillart demeurant avec elle à
Croissallet, et épouse de Louis Francois Pevost
âge de trente ans, Marchand de vint deux ans
à Croissallet, est décidé au même lieu en
son domicile huit à quatre heures de matin;
et après nous être après du vice, avec ridige
le présent acte, après lecture fait.

Pevost

Mariage

à l'acte

N^o 31

Acte de Naissance

de

Marie

Croissallet

à l'acte

Le présent acte est intervenu le
huit décembre à sept heures du soir, par devant
nous, Scrupule de Scribes, Maire et Officier
public de l'état civil de la Communauté de Croissallet,
est comparu Antoine Marie Croissallet, âgé
de vingt six ans, Manœuvre, demeurant à
Croissallet, lequel nous a déclaré qu'il vient lui
à une heure de matin il lui est né en son
domicile un enfant qui il nous présente et
que nous reconnaissons être d'un sexe féminin,
et à laquelle enfant il a déclaré donner les
prénoms de Marie Marie, laquelle
enfant il a eu de son épouse Suzanne
avec Marie Sophie Marie Conrart, âgée de
vingt trois ans et demi, Manœuvre, domiciliée
à Croissallet avec son mari; ledites présenta-
tion et déclaration nous ont été faite en présence

N ^o de l'Année	N ^o de l'Église	Noms et Prénoms	Date	
			Des Actes	De l'Église de Mariage de Décès
8	9	Nicolas Louis Jules	Nov.	Nov.
9	3	Sebastien Louis	28 ju	28 ju
10	188	Léon Louis	17 ju	17 ju
11	52	Léon Louis Jules	6 mai	6 mai
12	31	Cécillette Octave Marie	28 ju	28 ju

Mariages

1.	26.	Briant Charles Victor	et	Guyll	Guyll.
		Brochard Marie Jules		22	22
2.	10.	Gelestin Auguste Rodolphe	et	3 av.	3 av.
		Maria Eugénie Lucie			
3.	22.	Robert Louis Apollon	et		
		Caroline Marie Victorine		Guyll.	Guyll.
4.	13.	Cécillette Thérèse Stanislas	et		
		Jésu Marie Virginie		3 mai	3 mai
5.	11.	Pauline Adèle Françoise	et		
		Thérèse Louis		3 mai	3 mai

Décès

1.	11.	Hubert Marie Bartholomy		30 av.	30 av.
2.	2.	Berchet Jean Marie		8 janv.	8 janv.
3.	28.	Berat Jean Eugène		3 av.	3 av.
4.	29.	Hubert Jean Baptiste Vincent		28 ju	28 ju
5.	7.	Dupré Jeanne Amélie		29 av.	29 av.
6.	16.	Duvivier Marie Perleite Victorine		3 mai	3 mai
7.	20.	Henriette Marie Augustine		11 juin	11 juin
8.	23.	Léone Catherine		23 ju	23 ju
9.	30.	Maillard Marie Emma		28 ju	28 ju
10.	1.	Maurice Louis Ferdinand		29 ju	29 ju

N ^o de l'Année	N ^o de l'Église	Noms et Prénoms	Date	
			Des Actes	De l'Église
11.	8.	Paoli & Servin Jacques Louis	Nov.	Nov.
12.	10.	Émile Emma Louise	11 juin	11 juin
13.	9.	Vernolle Genevieve Josephine	3 juin	3 juin
14.	6.	Vernolle Jean Thérèse	28 ju	28 ju

Recapitulatif

Mariages	13
Décès	14
<u>Total</u>	<u>27 Actes</u>

Catèg' d'écrit et visible par nous Marie de la commune de Brillatour,
Veuve de aujourd'hui quatre jours mil huit cent soixante huit.

A. et signifié